



Droit parental sur le droit du pere en cas de séparation.

Par **titi79000**, le **06/01/2012** à **22:21**

Bonjour,

Je vais faire court, je me suis séparé de ma [s]conjointe[/s] compagne au mois d'octobre 2011, nous ne sommes pas mariés seulement union libre, nous avons une fille de 2 ans, le probleme, elle ne veux pas du tout que je la vois, je ne l'ai vu que 3 dimanches et maintenant elle ne veux plus du tout jusqu'au jugement qui est le 23 février 2012, A t'elle le droit de faire ça ? Si non, que faire ? je suis dans une impasse et je ne sais plus quoi faire, surtout qu'elle demande la garde exclusive et veut m'enlever la garde parentale pour "instable" et comme quoi je suis incapable de m'en occuper seul, hors j'ai déjà 3 enfants d'une premiere union et je les ai régulièrement sans souci.

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **06/01/2012** à **23:30**

bONJoUR, jusqu'au jugement, vous ne pouvez pas obliger la maman à vous confier votre fille il vous faut attendre le jugement. Par contre les juges n'aiment pas ce genre d'attitude. Vous pouvez toujours envoyer une LRAR à la maman pour lui proposer des dates pour voir la petite. Si la lettre n'est pas prise, elle va vous revenir et surtout ne l'ouvrez pas (le juge le fera) et mettez la dans votre dossier, si la mere ne répond pas mettez la copie dans votre dossier. Vous pouvez aller faire un petit "coucou" à votre fille à la sortie de l'école avec un témoin qui attestera de l'attitude de sa mere en cas de problème. La maman va devoir prouver que vous n'êtes pas capable de recevoir seul votre fille pour obtenir des visites sous "contrôle" et vous

avez déjà 3 enfants dont vous vous occupez le week-end (à bien mettre en avant lors de l'audience). Vous savez que si vous avez la possibilité d'assumer le quotidien de votre fille, rien ne vous empêche de demander un droit de visite plus large que 1 week-end sur 2, voir même la garde exclusive, cordialement

Par **malia**, le **09/01/2012** à **18:24**

sa n'a rien à voir mais si le père est vraiment instable?je parle pour le père de ma fille. Il refuse que mon fils change d'école donc il n'est plus scolarisé, il n'a pas rendu les affaires de ses enfants(carnet de santé, habits, jouet...) il me menace constamment de mort et essaie de les mettre à exécutions avec l'aide de sa mère et de ces tantes dont il vit avec. il à planter un coup de couteau à mon père et me dit clairement qu'il va me prendre mes enfants et que je ne les reverrais plus jamais même s'il y aura un jugement (les emmener en Algerie). Que penserait un juge?